

attestation d'aisance aquatique



Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer un ou plusieurs sports nautiques. La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite du présent test :

Extrait de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;*
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;*
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;*
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;*
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.*

Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous peut être nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrons autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques.

ATTESTATION

PISCINE :
MAÎTRE-NAGEUR AYANT PROCÉDÉ AU TEST :
TITULAIRE DU DIPLÔME N° :

certifie que

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :

a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.

Fait à :

Le : / /

Signature et cachet :

Conservez l'original ! Adressez-nous une photocopie.

Copains des colos – parents.lazare.carnot@copainsdescolos.com